795 (2012-2013) — N° 2
796 (2012-2013) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

27 MAI 2013

PROJETS DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique *

portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique **

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

par

Mme Saudoyer

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **795** (2012-2013) – N° 1
** Voir Doc. **796** (2012-2013) – N° 1
CRIC (2012-2013) – N° 131
CRAC (2012-2013) – N° 131

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de Commission, le 27 mai 2013 sous la présidence de M. Maene afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N° 1) et le projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N°1) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme de Coster-Bauchau, MM. de Saint-Moulin, Fourny, Maene (Président), Mme Saudoyer (Rapporteuse), M. Tanzilli, Mme Targnion.

A assisté aux travaux : M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

I. EXPOSÉ DE MONSIEUR DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

Monsieur le Ministre-Président rappelle qu'à l'occasion des dix ans de simplification administrative, il a été dressé un bilan des actions menées en matière de simplification administrative et d'e-Gouvernement.

Concrètement, peuvent être citées :

— la poursuite de l'amélioration de la rédaction de réglementations pour les rendre plus lisibles, plus claires et en faciliter l'accès. Ainsi, 233 textes obsolètes ont été supprimés, quelque 200 avis de légistique et de simplification administrative (avis LEGISA) ont été remis en Wallonie et les matières liées à l'action sociale et la santé ont été codifiées;

— la simplification, voire la dématérialisation de plus de 21 formulaires spécifiquement destinés aux entreprises (exemple : le formulaire « pôles de compétitivité »);

— la poursuite de l'instauration du principe de confiance. Ainsi, une circulaire de juillet 2011 a balisé la mise en œuvre du principe de confiance en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus de 15 analyses de « principe de confiance » ont déjà été réalisées depuis lors et, dans certains cas, la suppression atteint 50 % des pièces probantes initialement demandées.

L'intervenant mentionne ensuite quelques exemples de pistes concrètes identifiées :

— 50 % de pièces sont supprimées pour les dossiers relatifs à la tutelle obligatoire et donc des actes des pouvoirs locaux. Il s'agit de pièces relatives aux finances, à la fiscalité, aux ressources humaines et à l'institutionnel et ce, au bénéfice de 253 communes et leurs régies, cinq provinces et leurs régies et 108 intercommunales;

— 90 % de pièces sont supprimées pour les dossiers relatifs aux subventions réglementaires au secteur non marchand (18 dispositifs au total) et ce, au bénéfice des 750 structures (asbl, communes, CPAS, provinces, intercommunales, centres et services spécialisés, fédérations, mutualités, réseaux, établissements et maisons d'accueil, ...);

— 35 % de pièces sont supprimées pour les dossiers de subventions de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente et ce, au bénéfice des 260 associations reconnues en éducation permanente (15 à 20 dossiers par an en nombre de demandes de reconnaissance, pour 260 dossiers par an concernés pour l'exercice du contrôle et de la liquidation de subventions).

Est aussi développé le principe des « données authentiques » qui fait en sorte que l'usager ne fournira qu'une seule fois ses données. Depuis juillet 2009, ce ne sont pas moins de 177 projets d'échange de données qui ont été identifiés et qui concernent tant les administrations et organismes d'intérêt public de la Wallonie que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ils concernent des accès à des sources authentiques fédérales telles que la Banque centrale de sécurité sociale (BCSS), la Banque centrale des entreprises (BCE), la Banque nationale (BNB) et le Registre National.

Actuellement, sur ces 177 projets :

— 43 sont réalisés et le flux de données authentiques est effectif;

— 38 ont reçu une autorisation de la Commission de protection de la vie privée et le développement applicatif nécessaire pour les traiter est déjà en cours;

— 53 sont en cours et doivent encore faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection de la vie privée.

À ce stade, peuvent donc être estimés à 14 872 217 euros (évaluation de la réduction de la charge administrative) les gains annuels générés par l'utilisation de ces sources authentiques, sur la base d'une méthode d'analyse de type « coûts-bénéfices » et ce tant pour les usagers que pour les administrations.

Sur ce montant global, la réduction déjà effective des charges administratives s'élève à un montant de 2 096 827 euros.

Ont aussi été accélérés les délais de paiement des factures aux entreprises. Ainsi, le délai moyen de liquidation par comptable extraordinaire (moins de 5 500 euros) est actuellement de 35,74 jours (pour 55,58 en 2010) et le délai moyen des paiements par ordonnance (montants supérieurs à 5 500 euros) est actuellement de 57,78 jours (pour 113,05 en 2010).

Il y a donc bien des résultats concrets et il est permis de dire sans hésitation que la simplification administrative fonctionne et produit des résultats.

L'expertise d'EASI-WAL en la matière est également largement acquise et est devenue et reste une référence en la matière.

Dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale et de la Déclaration de Politique communautaire, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont en effet souhaité mettre en place plus de collaborations et rapprocher les administrations, en envisageant notamment la fusion des services de simplification administrative. Le but est de diminuer les acteurs en créant des synergies.

L'intervenant rappelle que le contexte actuel impose plus que jamais d'amplifier la dynamique de simplification administrative impulsée depuis quelques années déjà afin de fournir la réponse la plus adaptée possible aux attentes des usagers qui se trouvent au centre des préoccupations.

Il est important de passer à la vitesse supérieure pour rendre la Wallonie et Bruxelles encore plus attractives pour les investisseurs étrangers et, plus globalement, pour ceux qui nourrissent une ambition, un projet et qui, pour cela, osent et entreprennent.

Il a donc été décidé de poursuivre la simplification de manière coordonnée entre tous les intervenants, notamment en intégrant davantage l'action de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Cette intégration s'articulera autour de deux grands projets, le premier étant celui qui est abordé aujourd'hui.

Ainsi, le 21 février 2013, les Gouvernements ont créé un service commun chargé de lutter contre la complexité administrative dans les deux entités.

Cette initiative s'inscrit dans la ligne de Wallonie-Bruxelles International (WBI) créé en 2008 et de l'École d'Administration publique de 2011, constitués sous la forme d'organismes d'intérêt public.

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé la mise en œuvre de la première administration commune entre les deux entités fédérées.

L'intervenant rappelle les missions de ce service commun qui est conçu comme un véritable « consultant interne » du service public et qui accompagnera concrètement les administrations dans leurs démarches de transformation.

Par ailleurs, pour accroître l'efficacité et le rayonnement de la dynamique de simplification administrative et d'e-Gouvernement, le service commun s'appuiera sur un réseau de correspondants administratifs désignés au sein de chaque administration et OIP, qui seront de véritables interfaces entre le service commun et leur service.

En résumé, la réforme proposée ne crée pas un « nouveau bidule » comme d'aucuns l'ont prétendu mais rassemble les énergies et expertises acquises et vise à la fois :

— à plus d'efficience pour les bénéficiaires du service commun car les énergies, les synergies et les expertises seront rassemblées autour d'un objectif partagé et dans une structure transversale pérenne;

— à une rationalisation du fonctionnement actuel;

— à un renforcement de l'autonomie dans la gestion de la dynamique de simplification administrative et d'e-Gouvernement, tout en associant de près les administrations et OIP à la gestion de cet outil à leur service;

— à la perspective d'une offre globale de services adaptée en fonction des besoins.

Ces synergies entre les deux entités fédérées passeront aussi par une Banque Carrefour transversale qui assurera la collecte unique des données et dont il sera débattu dans les prochaines semaines.

À cette heure, les projets de décret à l'examen visent à finaliser la première phase de cette vaste réforme, par l'approbation de mesures de nature décrétale.

Ces perspectives montrent à quel point il importe de se renouveler sans cesse en la matière, pour remporter de nouveaux défis. Enlever le superflu pour renforcer l'essentiel, telle est bien l'ambition qui anime le Gouvernement.

Il s'agit d'une ambition élevée, qui suppose un investissement et un dévouement de chaque instant et auquel il est demandé aux membres de s'associer en soutenant les projets de décret à l'examen.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Desgain rappelle l'importance de la simplification administrative et de l'utilisation optimale de l'informatique pour y parvenir. C'est un élément stratégique pour les citoyens, les entreprises et les administrations.

Les solutions doivent donc être orientées vers les usagers sachant que cela améliore aussi le fonctionnement de l'administration.

Il est bien que soit mis en place un système de relais vers les différents OIP comme l'AWEx, l'AWIPH ou le Forem car cela permet les échanges mais aussi de disposer d'une ligne graphique générale ou d'une présentation généralisée sur internet.

L'intervenant ne voit cependant pas clairement dans l'accord comment l'administration régionale et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont s'inscrire dans le cadre de l'IWS.

La même question se pose pour EASI-WAL et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication. Il est ainsi demandé s'il y aura un corps commun ou si chacun aura encore une vie sur le côté en sus du travail en commun.

L'exposé des motifs a ainsi fait état de visions différentes dans le chef des deux administrations pour ce qui concerne la simplification administrative et l'administration électronique. Il est donc demandé si les synergies ont déjà été identifiées et si des projets qui sont déjà aboutis en matière de simplification administrative en Wallonie ou en Fédération vont devoir être modifiés. Est pris en exemple des formulaires mis en ligne qui devraient être revus dans une perspective d'unification.

Il est aussi demandé si les synergies concerneront le paiement des factures ou l'utilisation commune des données personnelles.

Il serait également bien de connaître l'impact budgétaire de l'accord pour la Région.

Enfin, il faut garder à l'esprit que d'aucuns resteront toujours réfractaires à l'utilisation d'internet ou n'auront pas les moyens financiers pour y accéder. Les projets de simplification doivent toujours garder la possibilité d'un formulaire « papier » ou prévoir la possibilité d'aider ceux qui ne peuvent accéder à internet.

Il est aussi fait état des conclusions de l'OCDE qui attire l'attention sur une faiblesse en Belgique qui touche à la disposition des services en ligne, à l'accès aux informations et à la disponibilité des informations en ligne. Il est demandé si dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de coopération, un des chantiers sera d'améliorer cette disponibilité des documents et informations en ligne.

Ces questions touchent à la mise en oeuvre mais sont importantes.

En conclusion, il est observé que la démarche qui consiste à travailler ensemble va dans le bon sens et permet de valoriser au mieux les synergies et de poursuivre le travail de simplification administrative et d'utilisation intelligente de l'informatique dans les services publics.

Mme Saudoyer se réjouit de l'examen de ces projets qui recueillent l'assentiment de son groupe. La simplification aide à la compétitivité des entreprises.

Ces textes ont déjà été votés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais il serait bien de savoir s'ils ont été examinés à la COCOF ou si elle n'est pas concernée.

M. Fourny se rallie aux textes qui vont dans le sens de la simplification administrative. Il est temps au vu de la complexité des normes de mettre en place un service commun qui puisse réfléchir dans un souci de rationalisation, de clarté et de simplification.

Il serait heureux d'avoir des précisions sur les délais dans lesquels seront mis en oeuvre ces accords, de connaître les priorités qui vont être assignées à cette équipe conjointe et d'avoir des informations sur l'évaluation qui sera faite par le Gouvernement et le Parlement des missions qui seront réalisées par le service commun.

Il est aussi demandé où sera localisé ce service : à Namur, à Bruxelles ou y aura-t-il deux sièges ?

Enfin, sont abordés les contrats informatiques pour la mise à niveau des administrations et il est demandé si l'outil sera compatible et si le contrat initial sera étendu. L'outil informatique est en effet un élément essentiel.

Mme de Coster-Bauchau estime que les accords vont dans le bon sens pour une simplification administrative.

Est néanmoins posée une question sur un premier accord de coopération du 20 février 2013 que le Conseil d'État n'a pas estimé utile qu'il soit soumis à l'approbation du Parlement. Il serait cependant bien d'en être informé et une copie est sollicitée.

Il est aussi demandé si cet accord a été soumis à la concertation syndicale et pourquoi cet accord n'a pas été publié au *Moniteur belge* alors que l'arrêté du Gouvernement du 14 mars 2013 qui fixe le cadre organique l'a été le 29 mars 2013.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'accord à l'examen, a été mise en évidence la mise en place de correspondants administratifs qui vont être en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

Des précisions sur les délais dans lesquels cela sera mis en place et sur le moment où les correspondants seront désignés et sur quels critères (par la hiérarchie, base volontaire ou concertation) sont sollicitées. Il serait aussi intéressant de savoir comment ils seront formés, quelles seront les obligations de ces correspondants eu égard aux missions qu'ils ont dans les OIP et s'ils seront évalués sur cette mission de simplification. Enfin, des informations sur leur statut seraient utiles. Pour ce qui concerne les missions, leur mode de répartition entre plusieurs correspondants devrait être précisé.

L'intervenante souhaiterait aussi connaître le budget qui sera nécessaire pour la mise en place et celui qui sera consacré une fois les choses mises en place et sur base de quelle clé il sera réparti entre les deux entités concernées. Il est également demandé si les OIP participeront au budget en plus du personnel qu'ils mettront à disposition.

Il est aussi rappelé qu'avait été lancé par le Gouvernement un ambitieux plan d'actions pour l'industrie (PAI) en septembre 2010. Les effets de ce plan qui étaient annoncés pour juin 2011 sont toujours attendus. La philosophie qui sous-tendait ce plan d'actions était similaire à celle qui est dans l'accord de coopération. Il faut pourtant constater que cela est insuffisant au vu du manque de réalisations qui étaient attendues particulièrement par les entreprises qui souhaitent une économie de temps et un gain financier.

Il est donc demandé quelles actions le Gouvernement wallon a prises, pour reprendre le propos du Ministre-Président, pour « faire disparaître les obstacles qui empêchent le développement de l'activité industrielle en Wallonie », quels sont les chantiers menés par la Région wallonne pour répondre au fait que « ce n'est pas le citoyen ou l'entreprise qui doivent s'adapter à l'administration mais bien l'inverse ».

Pour ce qui concerne le délai de paiement, il faut effectivement constater une amélioration puisqu'il passe de 113 à 57 jours même si des améliorations doivent encore intervenir. Il est demandé si le facturier d'entrées est maintenant utilisé pour toutes les administrations et si le champ « date de réception» a été ajouté dans le logiciel pour permettre de suivre la facturation et, le cas échéant, quel a été le coût de cet ajout et quelle société a été chargée de cette adaptation si ce n'est pas le GIEI qui avait développé le facturier. Il est aussi demandé que soit précisé si la date qui est prise en compte est celle de la réception par l'administration ou celle de réception par le service traitant.

Enfin, des informations sur le principe de confiance et le coût pour l'administration wallonne des retards de paiement pour l'année 2012 devraient pouvoir être fournies.

M. le Ministre-Président remercie les intervenants pour l'intérêt qu'ils portent au sujet. *A priori*, la simplification administrative apparaît pourtant souvent rébarbative.

Le service commun est rattaché auprès des deux secrétariats généraux. La garantie de fonctionnement du système est que le service reste au coeur des administrations, ce qui permet aussi d'assurer la transversalité la plus efficace.

Le service aura son siège à Namur et il y aura une antenne de proximité à Bruxelles.

Les synergies se feront autour du principe de confiance et de la collecte et du partage des données (banque transversale) dans le respect des règles de protection de la vie privée.

Pour le budget, les administrations devront mobiliser les budgets en leur sein pour ce service.

Pour ce qui concerne l'accès des informations en ligne, la volonté est de donner plus d'accès en ligne et plus d'accessibilité au plus grand nombre d'informations possibles.

Il est par ailleurs précisé que le projet de Banque carrefour a aussi été ouvert à la COCOF comme cela s'est fait pour les outils statistiques. Elle est systématiquement invitée à participer aux synergies mises en place mais elle n'a pas décidé de rejoindre le projet en l'état.

Pour la mise en oeuvre et les objectifs prioritaires, une note sera examinée par le Gouvernement le 30 mai 2013. Ne seront retenus que les voies et moyens qui permettent des résultats concrets dès 2014.

En ce qui concerne le PAI, il est renvoyé à l'exposé qui a fait état d'une série de mesures.

Le facturier d'entrée est applicable à tout le SPW et la date de réception est intégrée. L'information sur l'extension éventuelle du marché informatique n'est pas connue mais peut être sollicitée.

Le premier accord sera publié en même temps que les projets de décret à l'examen mais cet accord est déjà transmis aux membres de la Commission pour prise de connaissance.

Quant à l'accord syndical sur ce premier accord, il a été obtenu le 13 juillet 2012.

Pour ce qui concerne les agents de liaison, une sélection sera opérée au sein des niveaux 1 par la hiérarchie en fonction de leurs compétences. Les autres points d'organisation seront débattus au sein des administrations. Les liens avec les services informatiques seront opérés car la volonté est d'assurer la mobilité entre la collecte de données et les services informatiques.

Pour ce qui concerne les retards de paiement, il a été précisé dans l'exposé les évolutions intervenues pour les paiements de moins de 5 500 euros et pour les paiements d'un montant supérieur. Les chiffres annoncés dans l'exposé témoignent de ce que les avancées se font dans le rythme de ce qui avait été annoncé lors du lancement du Plan d'actions Industrie.

III. EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N°1.

Article 1er

L'article premier n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article premier a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Article 2

L'article 2 n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article 2 a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

2. Projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N°1.

Article 1er

L'article premier n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article premier a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Article 2

L'article 2 n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article 2 a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Article 3

L'article 3 n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article 3 a été adopté à l'unanimité des membres.

IV. VOTES SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret (Doc. 795 (2012-2013) N°1) a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 796 (2012-2013) N°1) a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
A. Saudouyer.	J.-C. Maene.

TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique

Article 1er

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique

Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, §1er, et 128, §1er, de celle-ci.

Art. 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement.